

Les repas :

Un délai est nécessaire pour la commande ou l'annulation des repas :

- le vendredi avant 18 heures pour le repas de mercredi, jeudi et vendredi
- le mercredi avant 18 heures pour le repas de lundi et mardi
- Des repas sans porc ou végétariens sont fournis sur demande des parents (à préciser dans le dossier d'inscription) Le centre ne fournit pas de repas hallal.

Attention : pour les séjours, il n'est pas toujours possible d'avoir des repas végétariens. Se renseigner lors de l'inscription.

Santé :

Si l'enfant suit un traitement, prévenir le centre et fournir un double de l'ordonnance avec les médicaments indiqués.

Il ne sera donné aucun médicament sans ordonnance.

Il est indispensable d'informer le centre de tout problème de santé de l'enfant : allergies, maladies graves, handicap..... La fiche sanitaire est prévue à cet effet.

Divers :

- Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués à leur nom.
- Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur, de téléphone portable, ni d'argent.
- Le centre ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Engagements réciproques

- La maison de l'enfance s'engage à assurer aux enfants un accueil de qualité conforme à son projet pédagogique, consultable sur demande.
- Elle s'engage à signaler aux parents tout problème concernant l'enfant.
- Les enfants s'engagent à respecter le personnel, les locaux et le matériel collectif mis à leur disposition.
- Tout attitude incorrecte, irrespectueuse ou violente des enfants ou des parents à l'égard du personnel pourra entraîner des sanctions, voire le renvoi ponctuel ou définitif de l'enfant.
- En cas de problème, les parents peuvent demander à voir l'animateur référent et en second lieu la direction.
- En cas de litige, les parents peuvent solliciter le conseil d'administration.

Le non respect de ce présent règlement intérieur pourra entraîner une exclusion de l'association, après validation par le conseil d'administration.

Nous vous demandons d'informer votre enfant du présent règlement.

✂

A détacher et à remettre à l'inscription.

Règlement intérieur du centre de loisirs Maison de l'enfance PREMOL

Je, soussigné (e) M, Mme.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A Grenoble, le..... Signature.



Maison de l'enfance PREMOL

9, rue Henri Duhamel

BP 2622

38036 GRENOBLE cedex 2

TEL : 04 76 40 23 08

Mail : mepremol@yahoo.fr

Site Internet : mepremol.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

- La Maison de l'enfance Prémol est une association gérée par un conseil d'administration composé principalement de parents élus par les adhérents de l'association.
- L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur.
- Elle a, conformément à ses statuts, pour vocation générale de promouvoir et d'organiser des activités culturelles, éducatives et de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans.
- Elle se propose d'offrir aux parents, au-delà d'un lieu d'accueil pour leurs enfants, la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée, dans la connaissance et le respect de leur vécu social.
- Elle se propose d'œuvrer dans la fidélité à l'idéal laïque.
- Elle est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles.
- Elle assure ses activités dans l'indépendance à l'égard des partis et groupements politiques ou confessionnels.
- L'association gère les locaux de la maison de l'enfance, au 9, rue Henri Duhamel, qui lui ont été confiés par la Ville de Grenoble.
- Elle utilise une partie des locaux de l'espace petite enfance Chapi-Chapo, géré par le CCAS, au 2 bis, rue Louis Lachenal.
- Ces deux structures possèdent, pour fonctionner, l'agrément de la direction départementale de la cohésion sociale et de la PMI (protection maternelle infantile), pour l'accueil des moins de 6 ans.
- Ces agréments fixent, entre autre, la capacité d'accueil des locaux.
- L'association est assurée à la MAIF pour toutes les activités qu'elle mène.
- Le centre de loisirs accueille les enfants, les mercredis, durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, le soir après l'école sur les ateliers périscolaires

- Elle a signé avec la CAF de l'Isère une convention lui donnant accès à certaines données des allocataires via le service CDAP. Ces informations sont utilisées et conservées selon les règles de la RGPD (informations consultables sur demande)

Règlement modifié lors de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2020.

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Le centre de loisirs accueille les enfants :

- **Le matin, de 8 H à 12 H** : les enfants peuvent arriver à toute heure, sauf inscription à une activité particulière : centre aéré, sortie...

- **L'après-midi, de 13 H 30 à 18 H** : Début des activités à 14 H.
Pour les sorties, départ des groupes à 14 H

- Les parents peuvent venir chercher leurs enfants de 17 H à 18 H.
- Pour les enfants qui partent seuls, les animateurs les laissent quitter le centre dès 17 H. Si les parents souhaitent qu'ils soient gardés jusqu'à 18 H, le préciser.
- Le matin, l'enfant doit être confié à un animateur. De même, les parents doivent prévenir l'animateur quand ils le reprennent en fin de journée.
- Les enfants peuvent être inscrits avec le repas.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs.
- Pensez à laisser le numéro de téléphone d'une personne pouvant récupérer l'enfant en cas de retard.
- En cas de présence d'un enfant à la fermeture du centre et d'impossibilité de joindre une personne, la direction sera amenée à prendre les dispositions prévues par la réglementation, soit prévenir la gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.
- Les parents doivent désigner les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- **Le centre ne pourra pas remettre l'enfant à une personne non autorisée.**

INSCRIPTIONS

- Pour participer aux activités de la Maison de l'enfance, les enfants doivent être adhérents de l'association. Une cotisation familiale annuelle de 6 Euros est obligatoire. Elle est valable pour l'année scolaire.
- Au moment de l'inscription ou de la ré adhésion, il sera demandé à la famille :
 - l'attestation de paiement de la CAF.
 - Le carnet de santé de l'enfant.
 - Le numéro de sécurité sociale.
 - Une fiche sanitaire de liaison.
 - La signature du règlement intérieur.

Les horaires de secrétariat :

Hors vacances scolaires :

- mardi de 16 h à 18 h 45
- mercredi de 8 h à 12 h et de 16 h à 18 h 45
- vendredi de 14 h à 18 h 45

Pendant les vacances scolaires :

- mardi de 15 h à 18 h
- mercredi de 8 h à 12 h et de 15 h à 18 h
- vendredi de 14 h à 18 h

- Les tarifs des activités sont calculés en fonction du quotient familial. Ils sont consultables à l'accueil et sur le site internet.
- Un supplément de 10% du tarif est appliqué aux non Grenoblois.
- Le règlement des activités se fait à l'inscription en espèce, par chèque (bancaire, vacances ou CESU) ou virement. Possibilité de régler en plusieurs fois.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au vendredi soir pour le mercredi et le mercredi midi pour la semaine suivante pendant les vacances.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni en dehors des horaires de secrétariat. Une demande d'inscription par mail dans les délais, en fonction des places disponibles est possible. Elle devra être réglée dans un délai de 7 jours pour être validée.
- Pour les parents en situation de handicap ou pour l'inscription d'un enfant en situation de handicap, un accueil est possible sur rendez vous en dehors des horaires de secrétariat.

- Mercredis :** - Les inscriptions sont possibles jusqu'au vendredi soir pour le mercredi avec repas et jusqu'au mardi sans repas (selon les places disponibles)
- il est possible d'inscrire à la demi journée, au mois, au trimestre ou à l'année. Les enfants des écoles C. Turc, M. Reynoard et Verderet pourront être récupérés à 11 H 30 à l'école pour manger au centre de loisirs, si les parents en font la demande.
 - Un forfait de 5 Euros pour l'année est demandé pour le passeport foot, ouvert aux 6/13 ans inscrits à l'USVO. (voir conditions)
 - Le délai d'annulation est le vendredi soir pour le mercredi suivant.

- Vacances scolaires :** les inscriptions ouvrent environ un mois avant.
- Les deux premières semaines d'inscriptions sont réservées aux enfants déjà adhérents depuis la rentrée scolaire.
 - Inscription possible à la demi journée, matin avec repas, journée avec ou sans repas. Inscription minimum de 4 demi journées ou 2 journées (hors sorties à la journée)
 - Pendant les vacances, un tarif au forfait est proposé pour la semaine, en journée avec repas.
 - Un règlement de 20% minimum sera demandé à l'inscription.
 - Le délai d'annulation est le mercredi midi pour la semaine suivante.
 - Pour les camps, le délai d'annulation est de 2 semaines

Ateliers périscolaires : le règlement est demandé à chaque début de semestre. Les enfants des écoles C. Turc, M. Reynoard et Verderet pourront être récupérés à 16 H à l'école, si les parents en font la demande. Limité à 2 ateliers par semestre pour les enfants en élémentaire. Par de périscolaire pour les enfants de petite section.

Délais d'annulation : Passé les délais prévus, les absences ne feront l'objet d'aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical , transmis dans un délai de 15 jours.

Il est indispensable de prévenir le centre de l'absence de l'enfant.